

Commune de



Mairie
de
DENEUILLE-LES-MINES
1 Rue de la Mairie
03170 DENEUILLE-LES-MINES

04.70.07.82.43

e-mail : mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 26 SEPTEMBRE 2024 -

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 20 H, à la salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03170), le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Maire.

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Rémi AUCOUTURIER

Guillaume AUDINAT

Sandrine BERTHON

Sylviane CHICOIS

Stéphane DEVERRIERE

Claudine GIBOUDEAUX

Nadine LAURENT

Christelle MAZIARSKI

Pascal MERVELET

Alain QUICHON

Bernard TRUCHE

Absents excusés : Christelle MAZIARSKI, MERVELET Pascal

Secrétaire de séance : Alain QUICHON

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

25/2024 : ATDA CONVENTION INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme précisent que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

Les services de la commune,

- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes bénéficient des prestations énoncées ci-après :

- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- Assistance en matière de recours gracieux,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA dès que le PLUI sera opposable, c'est-à-dire à compter de son téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ATDA.
- Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATDA, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention.
- S'engage à verser dans les caisses du Receveur de l'ATDA le montant de la participation financière (6156=paramétrage logiciel+6281=dossier instruit)

26/2024 : MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (SUR L'EXERCICE 2024)

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants:

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date **du 20 octobre 2022** et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget CCAS de la collectivité à compter du 01 janvier 2025 (soit pour l'exercice 2024).

27/2024 : DON – MISE EN VENTE LOT COUPES DE GLACES SALLE SOCIOCULTURELLE

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'inauguration de la salle socioculturelle en 2012 il a été fait l'acquisition d'un lot de 200 coupes à glaces pour équiper la cuisine.

Ces coupes ne sont depuis, jamais demandées par les locataires et sont donc stockées, inutilisées dans le local technique de l'agent d'entretien.

Il convient donc d'essayer de les vendre.

Après délibération, le Conseil Municipale décide :

- **De mettre en vente les coupes à glaces pour le prix de 200 euros TTC**
- **D'encaisser le chèque de règlement ou le virement bancaire au compte 75888 sur le BP Communal**
-

28/2024 : BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENT SINISTRE REGNAULT CLAUDE PORTE SALLE SOCIO DU 22 JUIN 2024

Monsieur le Maire explique que lors de la location de la salle socioculturelle par Monsieur REGNAULT Claude du 21/06/24 au 24/06/24 un sinistre est survenu. Une table a été projetée sur les portes battantes de l'entrée de la salle endommageant l'une d'elle. Un devis de réparation a été demandé à l'entreprise SOMMEILLER et transmis à notre assureur GROUPAMA. Le devis d'un montant total de 1 102.56 euros a été pris en charge par l'assureur de Monsieur REGNAULT Claude (GROUPAMA également) à hauteur de 928.02 € car une franchise de 174.54€ a été appliquée. La société GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE a procédé au règlement de ce sinistre par chèque reçu en Mairie le 19 août 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **acceptent l'encaissement du chèque BNP PARIBAS n° 0511353 de 928.02 € de GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE qui sera enregistré sur le compte 75888 AUTRES produit exceptionnel sur le budget principal de la commune.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à réclamer et encaisser la franchise de 174.54 € à Monsieur REGNAULT Claude pour le sinistre du 22 juin 2024 qui sera enregistrée sur le compte 75888 AUTRES produit exceptionnel sur le budget principal de la commune.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à accorder le devis de la SARL SOMMEILLER d'un montant de 1 102.56 € pour la réparation de la porte battante de la salle socioculturelle.**

CONVENTION AVEC LA SPA – SERVICE FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 211-24 du Code Rural concernant la divagation des chiens et chats, les communes ont l'obligation soit de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux, soit de passer une convention avec une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Considérant que la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose un contrat de prestations de services de fourrière animal valable 3 années et renouvelable.

Considérant que le coût annuel du contrat avec la SPA s'élèverait à environ 600 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas souscrire au contrat de prestation proposé par la SPA pour le service fourrière et d'assumer lui-même cette obligation.
- De fabriquer un chenil pouvant accueillir les animaux errants dans le terrain de l'atelier municipal.
- De se doter d'un lecteur de puce électronique d'identification animale.
- De solliciter un compte Mairie auprès de l'ICAD.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FSL (FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), issu de la Loi Besson (1990), intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Ce fonds est principalement financé par le Conseil Départemental, et des conventions ont été conclues avec des fournisseurs d'énergie qui l'abondent. De même, les bailleurs publics participent au financement proportionnellement au nombre de logements dont ils disposent sur le territoire départemental.

Conformément à la délibération du 27 février 2009, le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes et EPCI du département à hauteur de 1 € par habitant, sur la base du dernier recensement.

Par son courrier en date du 5 juillet dernier, le Président du Conseil Départemental sollicite donc la commune de DENEUILLE-LES-MINES.

Après examen de cette demande par le Conseil Municipal il a été décidé que la commune de participera pas au FSL pour cette année.

En effet, de nombreuses pannes notamment sur le tracteur, le broyeur et la chambre froide de la salle socio, ont grevées le budget fonctionnement de la commune ce qui rends compliqué la participation au FSL non prévue au budget 2024.

Un courrier de réponse négative va être adressé au Conseil Départemental en ce sens.

RECENSEMENT DES ZONES MAL COUVERTES EN TÉLÉPHONIE MOBILE

Par courrier en date du 07 août 2024 le Président du Conseil Départemental demande à la commune de recenser les zones mal couvertes en téléphonie mobile sur son territoire.

Après un tour de table il s'avère qu'il y a des « zones blanches » sur tous les hameaux du village et que depuis ces dernières années la qualité du signal est de plus en plus médiocre.

Les zones non couvertes ou partiellement couvertes par les opérateurs de téléphonie mobile vont être saisies sur la plateforme « Toutes et tous connectés »

ÉTUDE DEVIS BROYEUR ET TRACTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu des réparations conséquentes faites sur le broyeur alpego de la commune (environ 1200€) et que les Ets BOUDET nous conseille de procéder à son renouvellement. En effet, le broyeur a été acheté en 2011 et suite à de nombreuses campagnes de broyage il convient de procéder à l'achat d'un nouveau broyeur car les frais de remise en état son supérieur à sa valeur. Les devis transmis par les Ets BOUDET ont été étudiés et les crédits seront prévus au BP 2025. Une demande de subvention Solidarité Départementale 2025 pour l'achat du nouveau broyeur sera sollicitée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Concernant le tracteur Valtra ce dernier est en réparation depuis le mois d'août. Le montant du devis est d'environ 9700 €. Considérant le peu nombre d'heures au compteur de ce-dernier et au vu du prix d'achat d'un nouveau tracteur (environ 75 000€) il a été décidé de procéder à sa réparation et à sa conservation. Un tracteur de prêt doit également nous être mis à disposition par les Ets TISSIER courant de la semaine prochaine.

RCVCB – POINT SUR LA RÉUNION AVEC L'ATDA DU 13 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la réunion avec les services financier et maîtrise d'ouvrage qui s'est tenue en Mairie le 13 septembre dernier. Le RCVCB engage la commune à faire les 3 axes (réfection de l'école + pôle multi services+ parvis de la Mairie) en seulement 3 années ce qui est financièrement impossible à supporter pour la municipalité. Il est donc décider de ne pas signer le contrat RCVCB proposé par le Conseil Départemental.

Les travaux de fin de mandat seront axés sur la réhabilitation de l'école en logement. Des demandes de devis pour une étude thermique vont être adressées à différentes entreprises de l'Allier. La commune se fera assistée par les services de l'ATDA pour la maîtrise d'œuvre moyennant 4.5 % du montant total des travaux.

QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DIVERSES

Aucune réunion n'a eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal.

Deux problèmes de friches/entretien de terrains ont été signalés à des membres du Conseil. Monsieur le Maire doit se rendre sur place pour constater l'état desdits terrains et un courrier sera envoyé aux propriétaires afin qu'ils entretiennent leur propriété.

Un problème au niveau du ralentit des cuisinières de la salle socioculturelle a été signalé. La société en charge de la révision des appareils de cuisson est intervenue le 11 juillet dernier sans déceler de dysfonctionnement. L'adjoint en charge des salles se rendra sur place lundi pour vérifier les cuisinières et le cas échéant contactera DECHO CENTRE.

Une fois de plus la dangerosité de la maison dite à totor sis 2 rue de l'Église est signalée. De la rubalise va être mise autours pour « sécuriser » les abords maintenant fréquentés par les enfants du Citypark et empêcher le stationnement de véhicule à proximité. Monsieur Le Maire consulte son Conseil sur le devenir de ce bâtiment qu'il devient urgent de sécuriser. Dans l'impossibilité financière de procéder à sa réhabilitation (RCVCB) il convient de déposer un permis de démolir afin d'écartier tout risque d'effondrement de la structure fortement endommagée. Un dossier va être déposé en ce sens auprès de la DDT et des ABF.

La commission des routes doit se réunir afin de relever avec l'employé communal les endroits où il faut faire des saignées afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluie. La commission statuera également sur le programme de réfection 2025 (ralentisseurs de la chaux, puy marien...) et sur les entreprises à solliciter car LAUVERGNE COLLINET arrête définitivement son activité de réfection de chaussée à la fin de l'année 2024.

La prochaine réunion du CCAS est fixée au lundi 18 novembre à 19h pour la distribution des invitations pour le spectacle des enfants du 15 décembre 2024.

Séance levée à 23h15



25/2024 : ATDA CONVENTION INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

26/2024 : MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (SUR L'EXERCICE 2024)

27/2024 : DON – MISE EN VENTE LOT COUPES DE GLACES SALLE SOCIOCULTURELLE

28/2024 : BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENT SINISTRE REGNAULT CLAUDE PORTE SALLE SOCIO DU 22 JUIN 2024